OPINION

DE

M. TARGET

SUR LA DIVISION DU ROYAUME,

A la Séance du 10 Novembre 1789.

APRÈS avoir entendu une difcuffion longue, où chacun s'eft occupé d'une partie d'un plan qui a quelqu'étendue, & s'eft moins attaché à répondre au Préopinant, qu'à établir fon propre fyftême, l'efprit eft fouvent plus embarraffé qu'éclairé; on fe repréfente à-la-fois une foule d'avantages & d'inconvéniens; on fe retrace une multitude d'objections & de réponfes; on perd l'idée de l'enfemble, & l'on s'éloigne de la décifion plus qu'on ne s'en rapproche. C'eft alors que fe fait fentir le befoin d'un réfumé, & fur-tout d'une comparaifon des différens projets, confidérés fous toutes leurs faces, pour fe recompofer à foi-même des principes qui puiffent nous fixer. Je viens donc moins ici, pour défendre le plan de votre Comité,

que pour vous mettre à portée de l'apprécier, en le plaçant ſous vos regards à côté de tous les autres.

Une première idée qui me ſaiſit, & qui certainement doit vous frapper, c'eſt que les difficultés qui ſont communes à tous les ſyſtêmes de Diviſion du Royaume, ne peuvent être alléguées contre aucun, & ne préſentent pas de motif pour ſe déterminer.

Je m'explique.

Preſque perſonne, ce me ſemble, n'a cru pouvoir vous propoſer de laiſſer le Royaume dans l'état actuel de ſes Diviſions par Provinces, & de donner, par exemple, une ſeule Adminiſtration ſupérieure à toute la Champagne, une ſeule à toute la Lorraine, & une Adminiſtration pareille au pays d'Aunis ou aux quatre Vallées. Nous nous accordons tous à ſentir la néceſſité d'une Diviſion nouvelle.

Si l'on vouloit ſuivre les Diviſions actuellement ſubſiſtantes, pourquoi prendroit-on pour règle les Provinces, & non pas les Généralités, qui iétoient des Départemens adminiſtratifs ? Nous placerions alors une ſeule Adminiſtration en Poitou, une ſeule en Guyenne, une ſeule en Bourgogne, & trois en Normandie; & le Rouſſillon & l'Aunis, avec la Saintonge & le Berry, en auroient une toute ſemblable. Nous comprenons encore que cela ne peut pas être; un tel plan ſeroit de l'inégalité la plus vicieuſe.

Nous ne nous trouverions pas mieux, ſi nous

voulions adopter la circonfcription des Gouvernemens, ou celle des Diocèfes, ou celle des Bailliages & Jurifdictions.

Il faut donc créer un nouvel ordre, puifqu'aucun de ceux que nous avons ne peut convenir à la France régénérée.

Cela pofé, je vous prie d'obferver qu'un des honorables Membres propofe d'abord deux cent-trois Divifions, enfuite cent vingt-cinq; qu'un autre vous en confeille 120, un autre 70, un autre quatre-vingt, plus ou moins; un autre en demande quarante; M. Pifon du Galand en demande trente-fix : je crois que le Dauphiné feroit dans fon plan à-peu-près le trente-fixième du Royaume. Le nombre quatre-vingt eft celui que votre Comité a trouvé le plus raifonnable. Je vous prie encore de remarquer qu'aucun de ces nombres ne s'accorde ni avec trente-cinq Provinces, ni avec trente-trois Généralités, ni avec 175 grands Bailliages, ni avec treize Parlemens, ni avec trente-huit Gouvernemens, ni avec cent quarante-deux Diocèfes.

S'il eft avoué qu'une partition nouvelle eft indifpenfable, il faut écarter dès le commencement les objections qu'on tire de l'inconvénient de fubdivifer les Provinces : car, dans tous les fyftêmes, elles feront fubdivifées.

Je crois que je répondrai raifonnablement à ces inconvéniens. En ce moment, il fuffit que tout le monde, apportant un plan defubdivifion, per-

ſonne n'ait le droit de dire qu'on ne doit pas ſubdiviſer.

Eſt-ce arbitrairement que votre Comité croit que la Diviſion en quatre-vingt parties eſt la meilleure ? Et quand je dis quatre-vingt parties, je crois n'avoir pas beſoin de répéter ce qu'on vous a déjà fait obſerver tant de fois, & ce que le tracé de la Carte vous a démontré, qu'il ne s'agit pas de cette abſurde idée, que quelques perſonnes nous ont prêtée, de tirer ſur la France des lignes bien droites, qui la partagent en quarrés géométriques. On ne le croit plus ; & cependant quelques Opinans ont apporté dans leurs diſcours des reſtes de cette idée, parce que l'eſprit, une fois frappé, a peine à ceſſer de l'être, & qu'il eſt commode de pouvoir avec le mot d'*échiquier*, jeter du ridicule ſur un projet dont on ne veut pas.

Cette Diviſion en quatre-vingt eſt-elle donc arbitraire ? Non, Meſſieurs, elle n'eſt pas arbitraire de la part de votre Comité, quoiqu'il ne puiſſe pas être rigoureuſement démontré qu'elle ſoit la ſeule qu'on doive admettre. Voici ce que nous avons voulu : c'eſt que de tous les points d'un Département, on puiſſe arriver au centre de l'Adminiſtration en une journée de voyage. Or, tel eſt l'avantage que cette Diviſion nous procure le plus généralement. Nous avons calculé que ſi la figure du Département pouvoit être régulière, la demi-diagonale juſqu'au centre ſeroit de onze à douze lieues. Si l'on m'oppoſe les Départemens

qui feront plus longs que larges, les Départemens dont le chef-lieu ne fera pas au centre, je répondrai que pour juger d'une vue politique, il s'agit de favoir, non fi fon exécution eft infaillible, mais fi le plus fouvent elle eft utile, & fi le grand nombre y trouve fa commodité ou fon bonheur. Il eft commun à tous les fyftêmes d'Adminiftration, que les règles foient heurtées par les circonftances; & cependant tous les fyftêmes d'Adminiftration doivent pofer fur des règles. Tel Citoyen ne jouira pas du bien qu'on a voulu lui faire; mais la maffe des Citoyens en fera plus heureufe, & chacun fait que c'eft-là le feul fuccès auquel il foit permis d'afpirer.

Ici s'élève une grande oppofition entre les différens projets de partage.

Plufieurs des Préopinans veulent que les Divifions qu'ils propofent foient réglées, non fur l'étendue du territoire, mais fur celle de la population.

Plufieurs autres, en propofant plus ou moins de Divifions que votre Comité, les attachent comme lui à l'efpace.

Les premiers s'élèvent à des vues de droit public qui ne leur feront certainement pas conteftées. Les Conftitutions font établies pour les hommes, & non pas pour les chofes; l'homme feul eft l'objet des Loix; c'eft à lui que tout fe rapporte: il faut donc régler les Divifions de l'Empire fur le nombre des hommes. Le principe eft certain; mais la conféquence l'eft-elle? Si les membres qui ont

préfenté ces idées juftes, avoient à combattre un fyftême dans lequel l'homme ne fût compté pour rien, & l'efpace pour tout, il me paroît douteux encore qu'il fallût régler les arrondiffemens fur la population ; & voici mes raifons.

Il y a deux manières de donner à la population toute l'influence politique : l'une, d'avoir des efpaces inégaux, également peuplés, qui exerceront la même influence ; l'autre, d'avoir des efpaces égaux, inégalement peuplés, qui influeront d'une manière inégale.

Laquelle des deux méthodes eft préférable ?

Les Divifions une fois établies, doivent avoir de la fixité, fans quoi il faudroit de temps en temps décompofer & recompofer le Royaume, ce qui feroit une fource de troubles, de difficultés & de défordres. Un grand mouvement eft aujourd'hui néceffaire : on ne doit pas l'économifer cette première fois ; mais la Conftitution une fois faite, c'eft le repos qu'il faut obtenir.

Ceux qui penfent qu'à l'élément de la population doit fe joindre celui des richeffes, des productions, de l'induftrie, prépareroient encore plus de mobilité dans les Départemens, s'ils vouloient que chacun repréfentât une combinaifon égale de tous ces élémens réunis ; les proportions fe détruiroient fans ceffe, ou fans ceffe il faudroit y retoucher. La population varie, l'induftrie s'accroît ou diminue, la culture & les produits profpèrent ou dépériffent, des Manufactures s'établiffent ou

difparoiffent, un commerce s'étend ou fe refferre. Toutes ces caufes de richeffes font dans une agitation perpétuelle. Fondez vos Divifions fur ces bafes mobiles, vous ne l'aurez fait fans doute que parce que la repréfentation politique doit s'y proportionner; mais, fi elle le doit aujourd'hui, elle le devra dans dix ans, & vous n'aurez que deux manières de la rapprocher de fes principes : ce fera d'introduire l'inégalité de repréfentation dans vos premiers Départemens, ou d'en faire de nouveaux; les renouveler d'époque en époque, on en fent les inconvéniens intolérables; changer le nombre des Repréfentans dans chaque Divifion, ce fera précifément le plan dont quelques perfonnes ne veulent pas, & auquel pourtant il faudra revenir.

L'un des principaux raifonnemens qu'on oppofe à l'égalité des efpaces, c'eft qu'ils font très-inégalement riches, fertiles & peuplés. Ce raifonnement, je le rétorque : fi l'on donne aux divifions les moins favorifées une telle étendue, qu'elles comprennent le même nombre de Citoyens, dans les pays frappés de ftérilité, elles feront immenfes; mais l'objet de nos travaux & de notre efpoir, c'eft que les pays ftériles s'amélioreront, & que la richeffe, l'induftrie, le bonheur, y pénètreront fous le régime de la liberté & des encouragemens : fi nos vœux font fatisfaits, en peu de temps nos Divifions ne vaudront plus rien, & il faudra les refaire.

J'ajouterai que nous nous expoferions, en fui-

vant ce ſyſtême, à mettre ſous une adminiſtration commune des hommes qui ne pourroient pas ſe rapprocher. En Flandre, deux cents mille hommes, à quinze cents par lieues quarrées, ne couvriroient que cent trente-trois lieues; c'eſt un canton de onze ſur onze. Dans les Landes, à ſoixante-quinze hommes par lieues quarrées, il faudroit une eſpèce de Royaume, un territoire de deux mille ſept cents lieues, le dixième de la France, pour raſſembler deux cents mille habitans; ce ſeroit cinquante-deux lieues ſur cinquante-deux, que nous ſubordonnerions au même régime; il ſeroit abſolument impraticable: tout lien ſeroit impoſſible entre des hommes ainſi épars ſur la ſurface des déſerts, & la langueur de la nature y demeureroit invincible.

Comparez à ce plan celui qui ſépare la France en Départemens de dix-huit à vingt lieues ſur dix-huit à vingt; l'eſpace reſtant toujours le même, vous n'aurez point à corriger votre ouvrage d'époque en époque. Uu pays deviendra moins fertile & moins peuplé, il enverra moins de Repréſentans; un autre deviendra plus riche, plus habité, il en enverra davantage : l'Adminiſtration ne changera pas. L'un de vos Départemens aura ſix-cents mille hommes, un autre trente; qu'importe, ſi le rapport de leur influence dans l'Adminiſtration générale, eſt ſoumis à ces proportions ? n'avez-vous pas tout à gagner, d'un côté, dès que le principe eſt conſervé, ſans bouleverſer le Royaume, & tout à perdre de l'autre, ſi vous ne

pouvez rentrer dans le principe, qu'en détruifant & refaifant fans ceffe, ou fi, pour éviter ce mal, vous éprouvez la néceffité de joindre l'inégalité de la repréfentation à l'inégalité du territoire.

Je dirai, fur tout, que, plus un pays eft pauvre, plus il faut pourvoir aux moyens de le féconder. On a demandé pourquoi votre Comité accorde également cinquante-quatre hommes choifis, pour l'Adminiftration d'un Département riche, & pour celle d'un Département infertile. C'eft pour cela même : le premier a des affaires qui confiftent à fe maintenir; dans le fecond, les hommes auffi ont des affaires, & sûrement plus d'affaires; elles confiftent à fe créer, à s'améliorer, à fe multiplier, à s'enrichir, à enrichir le Royaume du fruit de leurs fuccès. Il n'a tenu qu'à une femblable inftitution, que les Landes fuffent cultivées fans appeler les Maures, que la craie de la Champagne, au moins dans fa vafte circonférence, fe couvrît de Manufactures & d'hommes, dont l'induftrie paieroit les productions qu'ils n'ont pas.

On nous oppofe qu'il y aura des Cantons, même des Communes, qui n'auront pas une Ville, pas un Bourg, pas un Village. Je crois cette affertion fort exagérée; car, enfin, les Landes que j'ai parcourues ont des habitans : mais je réponds que dans l'efpace qui n'aura pas un homme, il n'y aura pas de Députés, que ce fera-là une exception, & qu'une exception n'eft pas même une objection contre la règle. Je réponds qu'il n'y a point de

ſyſtême de Diviſion qui ait l'effet magique de peupler les déſerts, que c'eſt là l'effet juſtement eſpéré d'une bonne Adminiſtration, que pour l'établir, il faut que les Citoyens actifs dans une ſurface de quatre lieues, ne fuſſent-ils que trente, quarante, ou cinquante, puiſſent concourir par l'un d'entr'eux aux choix des Adminiſtrateurs publics : qui pourroit ſe plaindre que les habitans des Landes de Bordeaux, de ce terrein immenſe qui eſt à créer, euſſent huit ou neuf Repréſentans à l'Aſſemblée Nationale ?

Pourquoi, dit-on, le Comité attribue-t-il dans tous les Départemens les plus arides, comme dans les plus féconds, une partie fixe des Repréſentans au territoire ? C'eſt pour cela même : c'eſt qu'il faut que la voix du pauvre ſoit entendue dans les Aſſemblées de la Nation ; c'eſt que la Nation lui doit plus de ſoins qu'à l'homme heureux ; c'eſt que les plans d'amélioration doivent s'étendre dans ſon déſert ; c'eſt que la population des hommes laborieux ne doit pas en être repouſſée, par la crainte d'y jouir à peine des droits de Citoyen. Le vrai principe de la repréſentation eſt ſans doute le nombre des hommes ; mais tout principe utile eſt un principe vrai, & il eſt utile que tout pays de trois ou quatre cents lieues ſoit repréſenté : s'il eſt peuplé, il le ſera davantage, & cela doit être ; s'il ne l'eſt pas, il faut qu'il le ſoit moins, mais il faut qu'il le ſoit encore, à cauſe de ſa miſère & de ſes beſoins. Que craint-on ?

L'excès de ſon influence ? il ne vient demander que des ſecours. La violation du principe ? Prenons garde que les Etats ne ſe gouvernent pas ſans règle, mais que la métaphyſique des règles doit y être tempérée par la morale & par l'utilité publique : c'eſt ce que votre Comité a cru faire, en accordant le tiers de la repréſentation à l'étendue du territoire, & deux tiers au nombre des hommes & à leur contribution publique.

S'il eſt vrai que la contribution bien réglée, dans un Etat libre, ſoit l'image de la richeſſe, & que la population ſoit auſſi la meſure de la richeſſe, il n'y a aucun inconvénient à donner une double baſe à cette partie de la repréſentation, puiſque ce ſont deux élémens qui, ſortant de la même cauſe, en atteſtent d'autant mieux la préſence.

On dit que tenir compte de la contribution, c'eſt favoriſer l'ariſtocratie des riches : je ne le crois pas, car il faudroit ne tenir compte de rien, pas même de la population, qu'on fait être le ſigne le plus certain de l'opulence d'un pays. Ce n'eſt pas le Canton fertile qu'il faut craindre, c'eſt l'aſſociation & l'influence des hommes riches. Aux particuliers opulens nulle préférence, aux pays abondans & peuplés une plus grande repréſentation, aux pays pauvres & déſerts une repréſentation moindre, mais certaine & fixe : ſi votre Comité n'a pas fait tout cela dans ſon plan, il a échoué, car c'étoit-là ſon objet.

On demande comment on pourra connoître

les accroiſſemens ou décroiſſemens de la population & des contributions ; votre Comité l'a dit dans ſes rapports : par le nombre des Citoyens actifs de chaque Canton, par le nombre des Députés qu'ils enverront aux Aſſemblées des Communes ; & voilà pourquoi, dans ce premier degré, nous n'avons eu égard qu'à la ſeule population ; par les états de répartition des impôts qui ſeront faits dans les aſſemblées de Département. Rien ne ſera plus facile. Au reſte, n'eſt-il pas évident, comme je l'ai dit, qu'aucune objection n'eſt bonne, ſi elle frappe ſur tous les ſyſtêmes ? Je demanderai donc comment on connoîtra la population, la richeſſe & l'induſtrie d'un Canton, pour régler là-deſſus les premières diviſions ; comment on en connoîtra les variations, pour rectifier enſuite, d'une manière quelconque, les inégalités qui peuvent s'introduire.

Quelques préopinans ont trouvé que le plan du Comité eſt trop compliqué. Une Aſſemblée de Département, neuf Aſſemblées communales, & dans chacune neuf Cantons. Commençons par retrancher ce mot de Cantons ; ce ne ſont point, en effet, des Adminiſtrations inférieures : ce ne ſont que des eſpaces de quatre lieues quarrées, où les Citoyens actifs ſe raſſembleront tous les deux ans ; pour choiſir la moitié de leurs Adminiſtrateurs, & les Electeurs chargés de nommer les Repréſentans de la Nation. Voyons enſuite ſi ce qu'on appelle la complication, eſt moins grande

dans les autres projets. Ceux qui regrettent la Divifion par Provinces, avouent qu'il faut des Adminiftrations fecondaires, & puis ils placent fous celles-ci autant de Municipalités organifées qu'il y a de Villes, de Bourgs & de Villages. Les degrés font-ils en moins grand nombre, & ce plan eft-il plus fimple? Tous ceux qui veulent quatre-vingt, foixante-dix, quarante divifions, admettent des Adminiftrations fubordonnées : dans cette ébauche d'Affemblées Provinciales, en 1787, chaque Election avoit la fienne; eh! peut-on en effet s'en paffer? L'un des honorables Membres a cru qu'en étendant les Divifions à cent vingt, l'Adminiftration fupérieure pourroit arriver, fans intermédiaire, jufqu'aux plus chétives Municipalités des Villages : je dirai un mot dans un moment, fur la vrai nature des Municipalités; mais fuppofons qu'elles puiffent être des élémens de l'Adminiftration générale. Je ne penfe pas qu'il foit poffible de confier la régie de deux-cent-feize lieues quarrées dans les bons pays, du double dans les Provinces pauvres, de dix fois autant dans les pays déferts, (car voilà fon fyftême dans toute fon étendue :) Je ne crois pas, dis-je, qu'on puiffe confier toutes les particularités de cette régie, à une feule affemblée de foixante-douze hommes : on n'opère utilement que fur ce qu'on connoît bien; l'affection de Canton eft néceffaire, lorfqu'il s'agit d'arriver jufqu'aux derniers détails; on ne peut pas exiger que des Citoyens Adminiftrateurs faffent le facri-

fice entier de leur temps, pendant plufieurs années; il ne faut pas que les Aſſemblées ſupérieures ſoient obligées d'employer des Commis gagés, des Agens, des eſpèces de ſubdélégués; il ne faut pas que le pauvre ait dix, quinze & vingt lieues à parcourir pour parler aux Adminiſtrateurs : il faut qu'à chaque affaire, il les trouve en quelque ſorte ſous ſa main; il faut que ſes plaintes ſoient entendues promptement, qu'il aille, obtienne juſtice, revienne en un jour : cela tient plus qu'on ne penſe au bonheur de l'humanité. Enfin, les Adminiſtrations ſont des écoles de patriotiſme & de droit public; il faut les multiplier, ſi vous voulez répandre l'eſprit de liberté, inſpirer l'amour de la Conſtitution, & préparer à la Nation de dignes Repréſentans.

Mais les frais, nous dit-on! Remarquez que ſur cinquante-quatre Adminiſtrateurs, dans les Aſſemblées ſupérieures, il y en a quarante quatre à qui votre Comité ne demande qu'un mois par année; que ſur vingt-ſept dans les Aſſemblées ſecondaires, il ne demande pareillement qu'un mois à vingt-un. Nous ſerions bien malheureux, ſi après la Conſtitution faite & la liberté établie, l'eſprit d'intérêt étoit encore aſſez vif, pour ne pouvoir pas trouver en France quelques hommes, qui s'honoraſſent de donner un mois par an au bien public, pendant quatre années de leur vie.

Il faut donc des Adminiſtrations intermédiaires, elles ſont indiſpenſables; & dès-là, je ne vois dans

le plan du Comité aucune complication, qui ne ſe retrouve dans les autres, ou plutôt il n'y en a pas; notre erreur vient de ce que l'imagination enveloppant la France entière, s'embarraſſe dans ce grand nombre d'Aſſemblées, & nous ne penſons pas que dans chaque Département, elles s'organiſeront toutes à-la-fois avec la plus grande ſimplicité, & que par-tout on opérera, ſans s'occuper de ce qui ſe paſſe ailleurs.

M. de Puyvallée a fait beaucoup d'objections; il me ſemble qu'il eſt facile de les réſoudre.

Le Comité a dit que les Aſſemblées primaires de chaque Canton choiſiront un Député ſur 200 Citoyens actifs, pour former l'Aſſemblée des Electeurs dans les Communes. M. de Puyvallée en conclut que les Aſſemblées primaires qui n'auront pas 200 Citoyens actifs, ne feront aucunement repréſentées : c'eſt une erreur qui peut venir de ce que le Comité ne s'eſt pas aſſez expliqué : il n'avoit pas prévu qu'on lui ſuppoſeroit une intention auſſi contraire à ſes principes. Toute Aſſemblée primaire, quelque peu nombreuſe qu'elle puiſſe être, nommera un Député; mais comme le nombre de ces Aſſemblées eſt à-peu-près de 600 Citoyens actifs, c'eſt en enviſageant ce nombre, que celui des Députés a été déterminé à un par deux cents.

Les Citoyens domiciliés dans une Ville, qui paieront une impoſition directe dans les campagnes, jouiront au lieu de leur domicile, en rapportant la preuve de la contribution qu'ils payent ail-

leurs, de tous les droits de Citoyen actif. Cette seconde erreur ne peut pas être imputée au Comité; car son rapport est très-clair.

M. de Puyvallée dit que chaque Commune, plus ou moins peuplée, doit avoir un nombre égal de Représentans, sans quoi elle sera évidemment opprimée. Pour cela, je ne l'entends pas, & d'autant moins que M. de Puyvallée incline pour une représentation proportionnelle à la population. Il faut avouer que le Comité auroit peine à sortir d'embarras, si, lorsqu'il accorde une représentation au territoire, on le ramène à la population seule; & si, lorsqu'il a égard à la population, on lui demande une représentation égale, sans rapport au nombre des Citoyens.

Le même Membre dit que, dans le plan du Comité, la tranquillité publique est en péril; car les ressorts municipalisés sont indépendans : ils le sont du pouvoir législatif, sans quoi, il y auroit confusion de pouvoirs : ils le sont de la puissance exécutive, puisque disposant d'une force armée nationale, ils ne peuvent être réprimés par la force militaire, qui ne peut agir que sur la réquisition des Officiers municipaux. Ceci sort de la question; car il y a un Décret de l'Assemblée qui ordonne qu'on traitera de la Division du Royaume, avant de s'occuper des Municipalités; mais je crois qu'il est bon d'en dire un mot, parce que certainement il y a du mal-entendu sur cet objet; & j'ai toujours remarqué que les nuages dont les têtes sont offusquées,

quées, même fur un point étranger, mais voifin, nuifent fecrètement à la partie qu'on traite.

Dans l'efprit de votre Comité, & je le crois jufte, les Municipalités font une chofe à part de l'adminiftration générale du Royaume; elles n'en font pas même une partie fubordonnée : voici comment nous les concevons. Chaque famille a fa maifon; le père, l'époux y règnent; &, pourvu qu'il n'y bleffe pas les loix publiques, l'adminiftration domeftique eft fon domaine : fous ce point-de-vue, chaque maifon eft un petit Etat dans l'Empire, & forme un tout féparé qui exifte par lui-même. Les Municipalités font du même genre : ce qui eft de leur reffort, c'eft tout ce qui appartient aux fociétés particulières des Villes, des Bourgs, des Villages, tout ce qui n'a pas été mis en maffe commune, tout ce qui peut s'adminiftrer à part, fans embarraffer l'action de la machine politique.

Ainfi les biens des Communes, les rues & les travaux publics qu'elles font avec leurs deniers pour leur propre ufage, les établiffemens qui leur font deftinés particulièrement, la police de détail, les foins qu'elles fe donnent pour la falubrité; c'eft à cela que fe borne leur adminiftration. Elles ne peuvent requérir de la force armée des Citoyens, que ce qu'il leur en faut, pour atteindre au but de cette adminiftration particulière. Tout ce qui excède ces bornes, rentre fous l'empire du Gouvernement. Les émeutes populaires, le droit de commander aux Troupes Nationales, la sûreté géné-

rale, les grands chemins, les canaux, la ſubſiſtance des peuples, l'encouragement du commerce & de la culture, l'éducation & l'inſtruction publiques, les atteliers de travaux, la répartition, la perception des impôts, les Caiſſes provinciales, forment le Département des Adminiſtrations politiques.

Purs agens, ſous preſque tous ces rapports, du pouvoir exécutif ſuprême, elles ſe ſervent des Municipalités pour l'aſſiette & la répartition des impôts entre les individus; elles les emploient, en qualité de Communes, pour l'exécution du détail des différentes parties d'Adminiſtration générale; & ſous ce point-de-vue, elles ſont ſubordonnées aux Aſſemblées de Département & aux Aſſemblées communales: dans leurs limites, ces Municipalités ont pleinement le gouvernement domeſtique & intérieur de leurs affaires.

Cependant, les Villes, Bourgs & Villages n'ont jamais eu de Gouvernement, ſans une inſpection ſupérieure: pour vendre, pour acquérir, pour couper leurs bois, pour plaider, pour faire uſage de la force, pour régir leurs actions, il falloit qu'elles fuſſent autoriſées; & c'étoit un Intendant qui les tenoit ſous ſa dépendance. D'un autre côté, l'ariſtocratie des riches, des ſeigneurs, des hommes entreprenans, les ſubjuguoit: voilà ce que le Comité a voulu éviter. S'il a diminué l'arrondiſſement des Adminiſtrations publiques, pour les rendre plus utiles, & pour qu'elles ne dé-

ployassent pas contre l'autorité nationale une force qui n'étoit bonne que sous le despotisme ; il a étendu les Municipalités, pour qu'elles pussent se maintenir & échapper à toutes les petites autorités locales ; il ne les a pas soumises à un Intendant, à un Subdélégué, à Dieu ne plaise ! mais à des Administrations formées par elles-mêmes, & composées de leurs Représentans. Ces Administrations exerceront la vigilance confiée jusqu'à présent à des Commissaires ; ces Administrations seront les vraies Municipalités : les Villes, Bourgs & Villages ne seront que des Bureaux municipaux, revêtus des mêmes fonctions qu'autrefois ; & si l'Assemblée préfère de conserver leur ancien nom, elle est bien la maîtresse de les appeler des Municipalités secondaires.

Après ces éclaircissemens, il est évident que les Municipalités ne brisent point l'unité de l'Empire ; qu'elles ne peuvent rien usurper sur l'Administration publique ; qu'elles leur sont soumises pour tous les objets de son ressort, & que l'objection de leur indépendance est absolument mal fondée.

M. de Puyvallée craint l'aristocratie des Villes, & voudroit les séparer absolument des Campagnes.

Le Comité est loin de penser ainsi. C'est dans l'état de séparation que ces haines sont nées ; c'est dans l'union qu'elles doivent s'éteindre. Il est étrange, à ce qu'il nous semble, que le desir de la paix conduise au projet de diviser. Chaque Canton

rural, chaque Aſſemblée primaire, où les campagnes domineront, enverra un Député au chef-lieu de la Municipalité. Les Campagnes auront plus de Députés que la Ville. Occupés enſemble du bien commun de tous, ils apprendront des Villes que la terre les nourrit; ils apprendront des Villes que la conſommation eſt l'agent de la culture; le Commerce ne ſera plus indifférent aux productions; les Producteurs ſauront que le Commerce donne l'impulſion, le mouvement & la valeur aux denrées: c'eſt alors, ſeulement alors, que nous formerons une Nation. Ce n'eſt pas en ſéparant les gens, de crainte qu'ils ne ſe battent, c'eſt en les rapprochant, en les forçant à s'aimer, qu'on tue l'ariſtocratie & qu'on fait des Citoyens. Si nous n'avons pas ce but, nous travaillons en vain à la régénération publique.

Je crois qu'avec les mêmes principes, qui ſeront toujours ceux de votre Comité, & bien sûrement les miens, je puis répondre à cette eſpèce d'inimitié qu'un honorable Membre ſuppoſe entre les Villes de commerce & les Propriétaires cultivateurs. Je confeſſe qu'il m'eſt impoſſible de m'habituer à de telles idées. Eſt-ce que le Commerçant n'a pas un intérêt ſenſible à la proſpérité du Pays où il eſt établi? Vendra-t-il à qui ne pourra pas acheter? L'abondance des denrées ne diminuera-t-elle pas le prix de la main-d'œuvre? N'eſt-ce pas de la culture que les Fabriques tirent leurs matières premières? S'il craint que le Propriétaire ne veuille

rehausser le prix de ses productions, ne veut-il pas lui-même vendre ses marchandises au plus haut prix possible? Le desir du gain est-il moins vif en lui? Pourquoi donc haïr? Et ne faut-il pas enfin que dans cette variété d'industrie, qui occupe les hommes, tous arrivent aux moyens de vivre, sans vouloir la destruction de personne? Peut-il y avoir sans cela une société civile? Sera-ce un moyen de l'établir, que de ménager des idées si funestes? Comme le mélange des hommes dans les conversations détruit les préjugés, le mélange des Citoyens dans les Assemblées politiques tempère seul leurs aversions & réconcilie leurs intérêts. Qui de nous seroit assez injuste pour blâmer l'opiniâtreté des habitudes aristocratiques, s'il n'étoit pas prêt à sacrifier de cœur les préjugés de Province, les distinctions de Villes, les intérêts de professions? Ce n'est rien d'avoir fait à la Patrie l'hommage des Priviléges, si on ne lui immole pas encore un faux & très-faux sentiment d'intérêt personnel: cela est peut-être encore difficile; mais n'est-ce pas à ce but que doivent tendre nos institutions politiques? Gardons-nous donc de nourrir ces erreurs de l'égoïsme; & loin de séparer les uns des autres, les agens du commerce & les agens de la reproduction, confondons-les dans les mêmes Assemblées patriotiques; apprenons-leur à s'aimer; qu'en s'approchant ils se connoissent; & que tous Militaires, Gens d'Eglise, Gens de Loi, Commerçans, Cultivateurs, dé-

pofant leurs préjugés au fein de la Patrie, ne foient plus que des Citoyens.

L'une des objections qu'on a le plus répétées, c'eft que Paris, confidéré comme Département, aura plus de Repréfentans que chacun des autres Départemens du Royaume. Il eft jufte qu'un plus grand nombre de Citoyens ait plus de Repréfentans. Que craignez-vous? l'efprit de la Capitale? Vous oubliez toujours que la liberté fait renaître l'efprit public. D'ailleurs, fi les intérêts les plus mal entendus mettoient en oppofition les vues de la Capitale & celles des Provinces, les Députés de Paris trouveroient des contradicteurs dans tous les Députés provinciaux; un efprit commun réuniroit ceux-ci contre les prétentions de cette grande Cité, & dans ce choc inégal, fi quelque chofe étoit à craindre, c'eft que Paris, toujours feul, toujours combattu par tous, n'eût pas la force de fe défendre, même dans les chofes raifonnables. C'eft à l'Affemblée Nationale à faire pour jamais difparoître ces défiances, qui font le fléau de la liberté, & le plus grand obftacle à l'établiffement d'une bonne Conftitution.

Il eft difficile, dit-on, d'exécuter le plan du Comité de Conftitution.

Réuniffons-nous pour ce travail, & dans huit jours il fera prêt, fi chacun de nous, convaincu des fes avantages, veut fincèrement y réuffir.

La Divifion de la France en quatre-vingt par-

ties, une fois décrétée, il ne faudra que marquer les chefs-lieux, & la circonſcription des territoires.

Les fleuves, les rivières, les montagnes, ces obſtacles de la nature, feront nos premiers guides; nous eſſaierons de reſpecter auſſi les frontières des Provinces, & juſqu'à ces répugnances idéales, qui ne préſentent pas les moindres difficultés.

Ce premier pas fait, les Députés de chaque Canton de la France feront eux-mêmes les ſubdiviſions des Départemens en commun; & plus inſtruits des localités, ils combineront l'égalité des partitions avec la ſituation des lieux, & la conſidération des habitudes, & ils fixeront les Villes d'Aſſemblée.

Alors le Décret de l'Assemblée Nationale, parvenant aux Municipalités des endroits indiqués, par-tout à-la-fois dans le Royaume, les Municipalités aſſigneront, dans l'étendue du territoire communal, le lieu où s'aſſembleront les Citoyens habitans d'un eſpace de quatre lieues quarrées; ils choiſiront les vingt-ſept Membres de chacune des Aſſemblées communales; celles-ci nommeront chacune, ſoit dans leur ſein, ſoit ailleurs, ſix Membres pour aller former la grande Aſſemblée au chef-lieu du Département, & déjà la machine politique ſe trouvera établie. Les Municipalités ſecondaires des Villes, Bourgs & Villages ſe formeront en même-temps, & chaque Aſſemblée primaire envoyant un Député au

chef-lieu de la grande Municipalité, l'organiſation ſera complette, & tout ſera terminé.

Le plus grand nombre des préopinans a ſuppoſé qu'il étoit utile de conſerver les relations des Provinces; on n'arrive, ont-ils dit, que par degrés à l'amour de la Patrie; ce ſont les affections de famille, de voiſinage, de Canton, qui préparent le cœur à ce ſentiment plus général du patriotiſme; dans la déſorganiſation univerſelle, chacun s'eſt attaché à reſſerrer les liens particuliers, devenus d'autant plus chers, que les autres ſe relâchoient: ſi on les briſe encore, il n'y aura plus rien qui uniſſe les hommes, il n'y aura plus de baſe à l'aſſociation politique.

Je vous prie, Meſſieurs, de vouloir bien obſerver que ces idées générales, qui ſont très-vagues, n'ont aucune application au plan du Comité.

C'eſt de proche en proche, c'eſt entre voiſins habitués à ſe connoître, à ſe communiquer, à traiter, à vivre enſemble, que les nouvelles Adminiſtrations doivent être établies. MM. les Députés ſont priés d'avoir égard dans leurs partitions, à tous les rapports naturels de proximité, de correſpondance & de commerce; on les engage même à ménager, autant qu'il ſera poſſible, les limites des Provinces. Prenez garde d'ailleurs que ſi, dans certaines parties, les Diviſions anticipent d'une Province ſur l'autre, ce ſera pour attacher enſem-

ble des hommes rapprochés par le voifinage, unis par les rapports d'affaires, parmi conformité du langage & des mœurs; d'ailleurs, parmi cette variété de Départemens qui divifent actuellement la France & qui fe croifent dans tous les fens, tel qui n'eft pas de la même Province, eft du même Gouvernement, ou de la même Généralité, ou du même Bailliage, ou du même Diocèfe. La nouvelle affociation économique s'élevera donc prefque partout fur des unions déja formées.

J'ajoute que tous les avis tendant également à fubdivifer les Provinces, l'objection frappe fur tous les fyftêmes, & ne peut par conféquent être propofée contre aucun d'eux en particulier.

Mais je vais plus loin, & je diftingue les attachemens naturels que la Conftitution doit toujours renforcer, des liens factices qu'elle doit infenfiblement affoiblir. Les premiers portent à la fraternité & à la concorde, les autres aux préférences & aux priviléges: ceux-là infpirent l'amour, ceux-ci difpofent à la haine. Ainfi, que l'efprit de famille fe fortifie, que les habitudes de voifinage deviennent plus chères, que les relations de commerce & les correfpondances s'étendent; voilà les premiers élémens du patriotifme: mais à quoi peuvent fervir aujourd'hui, dans la réunion politique des François, tout ce qui les divifoit autrefois? Les Provinces ont abandonné leurs priviléges, c'eft-à-dire, les avantages qui pouvoient fe calculer; il

faut encore qu'elles abandonnent ce qui reste d'orgueil de canton, de rivalités & de jalousies, de préférences idéales. Le bonheur de tous est désormais dans l'union de tous. La force des Provinces fut un bien, lorsqu'il s'agissoit de résister au pouvoir absolu : elle doit à présent se confondre & s'accroître dans la force commune. Vous avez supprimé la distinction des Ordres ; personne en France ne doit plus en ambitionner aucune : les noms même devroient peu à peu s'effacer, & le temps n'est pas loin, je l'espère, où fiers d'être François, les Citoyens ne voudront plus être désignés autrement que par ce titre de gloire.

A Sparte, sur les monumens publics, on écrivoit : *Un Spartiate a fait telle action mémorable.* Ils ne vouloient pas même que le nom du Citoyen fût inscrit, & apprît aux autres à préférer l'amour-propre à la Patrie. Les peuples modernes sont loin de tant de vertu ; mais pourquoi, dans un moment de renaissance, nos institutions ne tendroient-elles pas à nous en rapprocher ?

Il y a des restes d'affaires dans quelques Provinces d'Etat ; il y a des dettes ; il y a des propriétés communes. Sans doute ces affaires doivent être terminées par ceux qu'elles intéressent ; c'est une liquidation à régler. Quelques-unes de ces dettes peuvent concerner la Nation toute entière ; elle les prendra à sa charge : d'autres ne concernent que l'ancienne association ; les Membres qui la

formoient ſe chargeront de les acquitter. Une Commiſſion, détachée de l'enſemble de l'Adminiſtration générale, s'occupera de ces objets; mais ce ſeroit une grande erreur, de penſer que des dettes contractées par un Corps adminiſtratif, les rendîſſent néceſſairement éternels, & que quelques embarras du moment fuſſent regardés comme un obſtacle à une utile régénération.

Il me reſte à vous parler d'un objet ſur lequel nous ſerons tous bientôt d'accord.

C'eſt au nom du Comité de Conſtitution que je déclare que, dans l'ordre de la repréſentation, il croit, comme la plupart des honorables Membres qui ont été entendus, qu'entre le Citoyen actif & le Repréſentant de la Nation, il ne doit y avoir qu'un degré intermédiaire d'Electeurs. Je déclare également, au nom du Comité, qu'il eſt convaincu que le nombre des Electeurs qui choiſiront les Repréſentans Nationaux, doit être conſidérable. Ainſi les Citoyens feront choix d'un Electeur ſur deux cents ou même ſur cent votans. Ils ſe réuniront au chef-lieu du Département : il s'y formera autant d'Aſſemblées, qu'il y aura de fois ſix cents Electeurs; & toutes ces Aſſemblées choiront les Repréſentans de la Nation, que le Département doit envoyer à l'Aſſemblée Nationale, à raiſon de ſon territoire, de ſa population & de ſes contributions.

551

Je crois avoir éclairci toutes les objections, & je n'ai plus qu'à vous inviter, Messieurs, à terminer promptement une délibération, d'où dépend le salut du Royaume, & qui, depuis plusieurs mois, est attendue avec la plus vive impatience.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, No. 31.